

AR Préfecture

016-211600903-20260304-2026_7-DE
Reçu le 12/03/2026



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne le 13 mars 2026
République Française

Délibération N° 2026-7
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Fiscalité Directe Locale – Taux 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

CONSIDÉRANT la transmission des bases prévisionnelles 2026 par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Cognac,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre la politique de lutte contre les logements vacants,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,92%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	10,25%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- De fixer pour 2026 les taux d'imposition tels qu'ils ont été exposés soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,92%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,63%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	10,25%

- De transmettre cette décision aux Services Préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementales des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE